

**PROCES VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU LUNDI 9 MARS 2026 A 19H00**

Salle de réunion Maison de la Vallée Verte

Sur convocation en date du 23 février 2026, le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée Verte s'est réuni le 9 mars 2026 sous la présidence de M. Jean-Paul MUSARD, Président en exercice.

Nombre de membres en exercice : 24

Nombre de membres présents : 19

Présents :

MM. MUSARD Jean-Paul - COSTAZ Jean-Paul - CHARDON Patrick - DESBIOLLES Laurent - VANDERMARLIERE Gilles - GUIBERTI Frédéric - BONNET Pierre - LETONDAL Vincent - CHAUTEMPS Pierre - BOSSON Jean-François - DETRAZ Laurent - BOGILLOT Emmanuel - BRON Marc - DUFOURD Pierrick

MMES. VAUDAUX Célia — NOVEL Martine — VAUDAUX Séverine — VERDAN Julie — SCHERRER Fabienne

Absent(e)s excusé(e)s :

- SAILLET Patrick
- VILLARET Bernard
- NAMBRIDE Christian
- ROCH Jacqueline.

Absent(e) : BAUD-GRASSET Joël.

Pouvoirs :

- ROCH Jacqueline donne pouvoir à CHARDON Patrick.
- SAILLET Patrick donne pouvoir à BOGILLOT Emmanuel.

Secrétaire de séance : M. BOGILLOT Emmanuel

Le quorum étant atteint, M. MUSARD Jean-Paul déclare la séance ouverte.

I. DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

M. Emmanuel BOGILLOT est nommé secrétaire de séance.

II. MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Président propose aux membres du conseil communautaire d'ajouter à l'ordre du jour un point relatif à la réalisation d'une étude géotechnique complémentaire dans le cadre du projet de réhabilitation du gymnase intercommunal.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire accepte à l'unanimité l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

III. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 12/01/2026

Le procès-verbal de la réunion du 12 janvier 2026 est soumis à l'approbation du conseil communautaire.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

IV. BUDGET

Monsieur le Président informe les élus que les documents nécessaires à la présentation complète des budgets n'ont pas pu être transmis dans les délais habituels.

Afin de permettre aux conseillers communautaires de disposer de l'ensemble des éléments nécessaires à l'examen du budget, il est proposé de reporter la présentation et le vote des budgets à une prochaine séance du conseil communautaire.

Le conseil communautaire prend acte du report de ces points budgétaires.

V. MEDIATHEQUE INTERCOMMUNALE

1. Nouveau logo de la médiathèque

M. Vincent LETONDAL, Vice-Président en charge de la communication présente aux élus une proposition de nouveau logo pour la médiathèque intercommunale.

Ce logo vise à moderniser l'identité visuelle de la médiathèque et à renforcer sa visibilité auprès des habitants du territoire.

Plusieurs élus saluent l'évolution proposée et l'intérêt de disposer d'une identité visuelle claire pour accompagner les actions culturelles menées par la médiathèque.

Décision : Le conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR : 21 (dont deux pouvoirs)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

VALIDE le nouveau logo de la médiathèque intercommunale

2. Demande de subvention – Savoie et Haute-Savoie Biblio

Monsieur le Président informe les élus de la possibilité de solliciter une subvention auprès de Savoie et Haute-Savoie Biblio afin de soutenir les actions culturelles portées par la médiathèque, notamment :

- interventions d'auteurs
- rencontres avec des illustrateurs
- animations autour de la lecture

Décision : Le conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR : 21 (dont deux pouvoirs)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

AUTORISE le Président à déposer une demande de subvention auprès de Savoie et Haute-Savoie Biblio.

VI. SYANE – PARTICIPATION A L'ETUDE DE FAISABILITE D'UN RESEAU DE CHALEUR

Monsieur le Président rappelle que le SYANE a réalisé une étude de faisabilité concernant le développement d'un réseau de chaleur pour les bâtiments de la Communauté de Communes.

Le coût total de l'étude s'élève à 13 054,20 € TTC.

Le SYANE prend en charge 70 % de cette somme, soit 9 137,94 € TTC.

La participation restant à la charge de la Communauté de Communes s'élève donc à 3 916,26 € TTC.

Décision : Le conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR : 21 (dont deux pouvoirs)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

VALIDE la participation financière de la CCVV à hauteur de 3 916,26 € TTC pour l'étude de faisabilité d'un réseau de chaleur.

VII. REHABILITATION DU GYMNASSE : CHOIX DU BUREAU DE CONTROLE

Monsieur Patrick CHARDON, Vice-président en charge des travaux, présente les résultats de la consultation réalisée pour la mission de contrôle technique dans le cadre du projet de réhabilitation du gymnase intercommunal.

Trois prestataires ont été consultés. Deux entreprises ont remis une offre.

Entreprise	Montant
SOCOTEC	13 150 € HT
Alpes Contrôles	19 800 € HT

Les deux offres portent sur un périmètre équivalent comprenant notamment :

- les missions L, LE et PS ;
- la sécurité ERP ;
- l'accessibilité ;
- les attestations réglementaires ;
- le suivi de chantier

M. CHARDON précise que les prestations proposées sont équivalentes et que l'offre de SOCOTEC apparaît économiquement la plus avantageuse.

Décision : Le conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR : 21 (dont deux pouvoirs)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

VALIDE le choix de la société SOCOTEC pour un montant de 13 150 € HT.

VIII. ENTRETIEN DU RESEAU DE SENTIERS COMMUNAUTAIRES

M. Jean-François BOSSON, Vice-Président en charge des sentiers, informe le conseil communautaire que le contrat d'entretien du réseau de sentiers communautaires arrive à échéance au printemps 2026.

Une mise en concurrence a été réalisée afin d'assurer les prestations suivantes :

- Débroussaillage,
- élagage léger,
- dégagement d'arbres et de chablis,
- interventions ponctuelles de sécurisation,
- maintien du balisage.

Trois entreprises ont été consultées. Deux entreprises ont remis une offre :

Entreprise	Travaux manuels	Travaux mécanisés
Entre Terre et Cimes	38 € HT	100 € HT
Vallée Verte Paysage	45 € HT	115 € HT

Le marché est conclu pour une durée de trois ans.

Au regard de l'analyse des offres, l'entreprise Entre Terre et Cimes présente l'offre économiquement la plus avantageuse.

Décision : Le conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR : 21 (dont deux pouvoirs)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

VALIDE le choix de la société Entre Terre et Cimes pour un montant annuel maximal de 12 500 € HT, soit un montant estimatif du marché de 37 500 € HT sur trois ans.

IX. ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DE LA CCVV

Monsieur le Président rappelle que le contrat d'entretien des espaces verts des équipements intercommunaux arrive également à échéance au printemps 2026.

Les prestations concernent notamment :

- la piscine intercommunale,
- le gymnase,
- l'école maternelle,
- la maison attenante à l'école,
- l'espace sportif polyvalent.

Une mise en concurrence a été réalisée. Deux entreprises ont remis une offre.

Compte tenu du projet de réaménagement de l'espace sportif polyvalent prévu à partir de 2027, le marché est conclu pour une durée de deux ans.

La comparaison des offres a été réalisée sur la base d'un devis quantitatif estimatif (DQE) pour les saisons 2026 et 2027.

Entreprise	DQE 2026	DQE 2027	Total sur la durée du marché
Pro Léman Services	14 945 € HT	7 355 € HT	22 300 € HT
Vallée Verte Paysage	18 325 € HT	9 215 € HT	27 540 € HT

Mme Séverine VAUDAUX et M. Laurent DESBIOLLES regrettent que d'autres entreprises de la Vallée Verte n'aient pas été consultées. M. Jean-François BOSSON répond que lors de la mise en concurrence en 2023, il n'y avait pas d'entreprise locale qui était en mesure de se positionner sur ce contrat et des entreprises externes avaient été consultées. M. Vincent LETONDAL souligne le fait que pour ce type d'activité les choses évoluent rapidement et il aurait été opportun de sonder à nouveau plus localement.

Au regard de l'analyse des offres, l'entreprise Pro Léman Services présente l'offre économiquement la plus avantageuse.

Décision : Le conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR : 21 (dont deux pouvoirs)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

VALIDE le choix de la société Pro Léman Services pour un montant prévisionnel de 22 300 € HT, hors options.

X. ENTRETIEN DES TERRAINS DE FOOTBALL INTERCOMMUNAUX

Le Président rappelle que les contrats d'entretien des terrains de football intercommunaux arrivent à échéance au printemps 2026.

Les prestations concernent les deux terrains de football situés à Boège et Habère-Poche.

Compte tenu des spécificités des sites et des incertitudes liées au projet de réaménagement de l'espace sportif polyvalent, deux consultations distinctes ont été engagées :

- un contrat pour le terrain de Boège, conclu pour une durée d'un an renouvelable ;
- un contrat pour le terrain d'Habère-Poche, conclu pour une durée de deux ans ferme.

Trois entreprises ont remis une offre :

Entreprise	Boège	Habère-Poche	Total
Pernollet Paysage	15 287 € HT	11 624 € HT	26 911 € HT
COSEEC	18 260 € HT	17 140 € HT	35 400 € HT
Berlioz Paysage	31 550 € HT	28 520 € HT	60 070 € HT

Il est précisé que l'entreprise COSEEC proposait une organisation reposant en partie sur une tonte robotisée sous forme de location.

Après analyse des offres, l'entreprise Pernollet Paysage présente l'offre économiquement la plus avantageuse.

Décision : Le conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR : 21 (dont deux pouvoirs)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

VALIDE le choix de la société Pernollet Paysage pour un montant prévisionnel de 26 911 € HT, hors options.

XI. MARCHÉ OM ET DEM – REVISION DE LA FORMULE DE CALCUL DES PRIX

Monsieur Jean-François BOSSON, Vice-président en charge des déchets, informe les élus qu'une erreur rédactionnelle a été identifiée dans la formule de révision des prix prévue au marché de collecte et traitement des déchets.

La formule telle que rédigée conduisait à une baisse automatique du coefficient en l'absence de variation des indices, révélant une incohérence.

Il est proposé d'adopter une rédaction corrigée permettant :

- de conserver la structure économique initiale du marché (15 % fixe / 85 % indexé) ;
- d'obtenir un coefficient égal à 1 en cas de stabilité des indices ;
- de sécuriser juridiquement l'application de la clause.

Cette correction sera formalisée par avenants aux trois lots du marché.

Décision : Le conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR : 21 (dont deux pouvoirs)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

VALIDE la proposition de correction de la formule.

AUTORISE le Président à signer les avenants pour les 3 lots du marché.

XII. ÉTUDE GEOTECHNIQUE G2 PRO – REHABILITATION DU GYMNASÉ

Monsieur Patrick CHARDON, Vice-Président en charge des travaux, rappelle aux élus que, dans le cadre du projet de réhabilitation du gymnase intercommunal, une première mission géotechnique de type G2 AVP a été réalisée en 2025 pour un montant d'environ 4 970 € HT.

Cette première phase d'étude a permis d'apporter des premiers éléments de connaissance sur la nature des sols.

Toutefois, elle n'a pas permis de caractériser de manière suffisante les conditions de fondation du bâtiment existant ni de sécuriser les hypothèses structurelles du projet.

Il est donc nécessaire de poursuivre les investigations par une mission géotechnique complémentaire de type G2 PRO, dont l'objectif est d'affiner l'analyse technique afin de sécuriser les choix de conception du projet.

Cette étude doit notamment permettre :

- de préciser les caractéristiques mécaniques des sols et les conditions de fondation du bâtiment existant ;
- d'apporter des éléments techniques permettant d'éclairer les choix de conception structurelle du projet, en lien avec le bureau d'études structure ;
- d'identifier les solutions de fondation adaptées au projet, ainsi que leurs incidences techniques et économiques.

Plusieurs élus s'interrogent sur l'écart de coût entre la première étude et cette seconde phase. M. CHARDON

explique que la mission G2 AVP correspond à une étude de reconnaissance générale, tandis que la G2 PRO est une étude d'exécution beaucoup plus approfondie, avec des investigations complémentaires et des préconisations directement utilisables pour concevoir le projet. Par ailleurs, M. CHARDON indique qu'il n'est pas possible de prédire, en l'absence de plans d'exécution, les conditions exactes en sous-sol.

M. CHARDON précise qu'une première offre pour la mission G2 PRO s'élevait à 16 200 € HT. Après échanges visant à optimiser le programme d'investigations avec l'équipe de maîtrise d'œuvre, ce devis a été ramené à 14 580 € HT, puis à 14 430 € HT après application d'une remise commerciale.

Au regard de ces éléments, M. CHARDON propose de retenir l'offre de l'entreprise Equaterre pour un montant de 14 430 € HT.

Décision : Le conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR : 21 (dont deux pouvoirs)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

VALIDE l'offre de l'entreprise Equaterre pour la mission G2 PRO.

XIII. QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse n'est soulevée.

À l'issue de la séance, Monsieur le Président offre le verre de l'amitié pour la dernière séance qu'il préside en tant que Président.

Séance levée à 21h00